

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
04/07/84

Origine :
DGR

MM les Directeurs

MM les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Réf. :

DGR n° 1622/84

Plan de classement :

27					
----	--	--	--	--	--

Objet :

LA PRESENTE CIRCULAIRE ET SES DOCUMENTS ANNEXES ONT POUR OBJET DE PRECISER SELON QUELLES MODALITES DOIT S'EFFECTUER LA COMMUNICATION DES PROCES-VERBAUX DE POLICE ET DE GENDARMERIE AUX SERVICES CONTENTIEUX DES CAISSES PRIMAIRES.

Pièces jointes :

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

04/07/84
Origine :
DGR

MM les Directeurs
et
MM les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

N/Réf. : DGR N° 1622/84

Objet : La présente circulaire et ses documents annexes ont pour objet de préciser selon quelles modalités doit s'effectuer la communication des procès-verbaux de police et de gendarmerie aux services contentieux des Caisses Primaires.

II - COMMUNICATION DES PROCES-VERBAUX AUX CAISSES PRIMAIRES

a) Principe

En aucun cas, les Caisses ne doivent s'adresser directement à TRANS-PV.

Il appartient au service contentieux de chaque Caisse de réclamer, si besoin est, ce document à l'assureur concerné.

Il a été convenu de limiter ces demandes de communication aux deux cas suivants :

- absence de constat amiable signé des deux parties et refus partiel ou total sur la responsabilité ;
- non-garantie opposée par l'assureur.

b) Modalités de cette communication

Afin de normaliser les demandes d'envoi de procès-verbaux émanant des Caisses, les Caisses Primaires d'Assurance Maladie devront utiliser un imprimé dont un modèle est annexé à la présente circulaire.

Cet imprimé comporte une liasse de 3 feuillets ; les deux premiers seulement étant à envoyer à la Compagnie d'assurances :

- le feuillet n° 1 constitue la demande de communication adressée à l'assureur.

Il comporte les éléments permettant l'identification de l'accident, et pour lequel un procès-verbal de police ou de gendarmerie aurait été dressé ainsi que, de la part des assureurs, les renseignements nécessaires au règlement des frais.

Le montant de ces frais est actuellement fixé à 60 francs par procès-verbal pour l'année 1984.

Par ailleurs, les assureurs peuvent désormais se procurer directement auprès du greffe des procès-verbaux ou rapports ayant fait l'objet d'un complément (par exemple en cas d'auditions ultérieures de témoins).

Dans cette hypothèse, les Caisses peuvent solliciter ces documents auprès de la compagnie d'assurances en précisant dans leur correspondance qu'il s'agit de procès-verbaux ou rapports complémentaires.

Dans ce cas, le montant est ramené à 30 francs pour les documents précités.

- le feuillet n° 2 identique au précédent est à conserver par l'assureur.

- l'ensemble des feuillets n° 3 peut constituer un échéancier. Au retour de chaque feuillet n°1, il appartiendra au Directeur de la Caisse ou à son représentant désigné à cet effet (en principe, le cadre responsable du service contentieux) d'ordonnancer la dépense en vue d'effectuer le règlement à la compagnie d'assurances ; le feuillet n° 1 constituant la pièce justificative.

Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés que vous pourriez éventuellement rencontrer pour l'application des règles ci-dessus.

PJ : 1

Pour le Directeur et par Délégation
Le Directeur chargé
de la Gestion du Risque

R. VASSEUR

CAISSE.....

ADRESSE.....

Feuillet n° 1
(à retourner
à la Caisse)

PROTOCOLE D'ACCORD ORGANISMES SOCIAUX
ENTREPRISES D'ASSURANCES

DEMANDE DE PROCES-VERBAL A

(
(Nom et adresse de la
Société d'Assurance)

Nos Références

Vos Références

Le,.....

Nous vous serions obligés de nous adresser une photocopie du procès-verbal
établi à la suite de l'accident référencé ci-dessus.

Notre demande repose sur le motif suivant :

☐ Absence de constat amiable signé des deux parties
et discussion sur la responsabilité

☐ Non garantie opposée par l'assureur

Avec nos remerciements.

Signature

REPONSE DE LA SOCIETE D'ASSURANCE

Veillez trouver ci-jointe la photocopie du Procès-Verbal demandée

☐ Nous vous remercions de nous adresser un chèque de.....F à l'ordre
de.....

☐ Nous déduirons la somme de.....f, lors du prochain règlement de votre
recours concernant cette affaire

Signature

CAISSE.....

ADRESSE.....

Feuillet n° 2
(à conserver par
la Société
d'Assurance)

PROTOCOLE D'ACCORD ORGANISMES SOCIAUX
ENTREPRISES D'ASSURANCES

DEMANDE DE PROCES-VERBAL A

(Nom et adresse de la
Société d'Assurance)

Nos Références

Vos Références

Le,.....

Nous vous serions obligés de nous adresser une photocopie du procès-verbal
établi à la suite de l'accident référencé ci-dessus.

Notre demande repose sur le motif suivant :

☐ Absence de constat amiable signé des deux parties
et discussion sur la responsabilité

☐ Non garantie opposée par l'assureur

Avec nos remerciements.

Signature

REPONSE DE LA SOCIETE D'ASSURANCE

Veuillez trouver ci-jointe la photocopie du Procès-Verbal demandée

☐ Nous vous remercions de nous adresser un chèque de.....F à l'ordre
de.....

☐ Nous déduirons la somme de.....F, lors du prochain règlement de
votre recours concernant cette affaire

Signature

CAISSE.....

ADRESSE.....

Feuillet n° 3
(à conserver par
la Caisse)

PROTOCOLE D'ACCORD ORGANISMES SOCIAUX
ENTREPRISES D'ASSURANCES

DEMANDE DE PROCES-VERBAL A

(
(Nom et adresse de la
Société d'Assurance)

Nos Références

Vos Références

Le,.....

Nous vous serions obligés de nous adresser une photocopie du procès-verbal
établi à la suite de l'accident référencé ci-dessus.

Notre demande repose sur le motif suivant :

☐ Absence de constat amiable signé des deux parties
et discussion sur la responsabilité

☐ Non garantie opposée par l'assureur

Avec nos remerciements.

Signature

A REMPLIR A RECEPTION DU PROCES-VERBAL

Procès-verbal reçu le..... Montant.....
